



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets électriques et informatiques

Question écrite n° 35856

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le recyclage des déchets électroniques. En effet, chaque année, il se jette l'équivalent de vingt kilogrammes par habitant de déchets électroniques. L'entrée dans la société de l'information ne manquera pas d'accroître ce phénomène. La Commission européenne marque une volonté très forte de soumettre les entreprises dans la mise en place d'une politique de recyclage produit par produit et de réglementations plus contraignantes. Or il existe une contrainte réelle, compte tenu de l'hétérogénéité et de la dispersion des fabricants dans le monde entier, d'imposer aux fabricants européens des contraintes technologiques et financières qui ne seraient pas les mêmes que celles de leurs concurrents étrangers. C'est pourquoi il souhaite connaître la position du Gouvernement au regard des propositions communautaires sur cette question du recyclage des déchets électroniques, et savoir s'il envisage une taxation et/ou une réglementation supplémentaire sur le sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au recyclage des déchets électroniques. La Commission européenne a individualisé des flux prioritaires de déchets parmi lesquels figuraient tous les produits qui font aujourd'hui l'objet d'une attention particulière prenant, pour plusieurs d'entre eux, la forme de projets de directives. Parmi ceux-ci, les déchets des équipements électriques et électroniques ont donné lieu, au cours de l'année 1998, au lancement de travaux par la Commission européenne qui a rédigé un premier projet de directive. La France a appelé l'attention sur le fait qu'une directive ne devait comporter que des objectifs, et non des moyens, et que la définition des conditions de traitement des produits électriques et électroniques en fin de vie devait relever du principe de subsidiarité. Notre pays a, également, réaffirmé son souhait que distributeurs et collectivités locales aient en charge l'organisation de la collecte selon le principe d'une responsabilité partagée avec les fabricants et les importateurs. D'ores et déjà, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris l'initiative de constituer un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs de cette filière dont la réflexion portera sur le projet de texte européen et également sur les conditions à mettre en oeuvre pour l'organisation la mieux adaptée techniquement et économiquement de la collecte et du traitement des déchets des équipements électriques et électroniques. Par ailleurs, l'ensemble de la problématique du recyclage fait actuellement l'objet d'un forum organisé par la Commission européenne auquel le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement participe. Ce forum formulera des propositions qui devraient être publiées dans un rapport final, en janvier 2000. Il faudra attendre les conclusions de ces différents travaux pour déterminer le meilleur choix offrant les garanties suffisantes en matière de protection de l'environnement et permettant d'instituer une filière équilibrée et pérenne.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35856

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5823

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7254